



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Année scolaire 2017-2018

Lettre de rentrée de l'inspection Établissements et Vie scolaire de l'académie de Versailles

à l'attention des conseiller·e·s
principaux·ales d'éducation et des
professeur·e·s-documentalistes

s/c du ou de la chef·fe d'établissement

L'académie de Versailles se caractérise par une richesse et une diversité sociales, scolaires et territoriales. Fruit d'une réflexion collective et partagée entre tous les acteurs·rices de la communauté éducative, le projet académique "Versailles 2020" en traduit les ambitions. Il s'organise autour de trois axes :

- *réussir à tout niveau et dans chaque territoire,*
- *apprendre et agir dans le monde du XXI^e siècle,*
- *mobiliser les intelligences*

Ces priorités définissent notre feuille de route collective.

En cette rentrée, la liberté et la responsabilité individuelles et collectives au sein des équipes et des établissements trouvent toute leur place dans la mise en œuvre de parcours de réussite pour chaque élève. Nous saluons l'engagement et la créativité dont vous faites preuve pour répondre aux besoins des élèves en variant les modalités pédagogiques et en différenciant les approches. Cette dynamique inscrite dans une logique de continuité inter-degrés (dans le cadre du cycle 3 notamment) et inter-cycles, a vocation à se poursuivre au lycée et dans l'enseignement supérieur.

Dans le cadre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), chaque enseignant·e éligible au cours de l'année 2017-2018 bénéficiera d'un rendez-vous de carrière. Ils seront pour vous une occasion privilégiée de nourrir la réflexion sur votre pratique ainsi que vos besoins en formation et en accompagnement pour votre développement professionnel.

La diffusion d'une culture partagée de la sécurité au sein des établissements scolaires constitue une priorité majeure qui s'inscrit dans une démarche d'éducation à la responsabilité individuelle et collective. Celle-ci s'appuie, d'une part, sur la vigilance quotidienne de la communauté éducative, renforcée lors des exercices de sécurité (PPMS) et d'autre part, sur le respect et la transmission des valeurs de la République, l'éducation à la citoyenneté et la valorisation de l'engagement des élèves.

L'École de la confiance voulue par le Ministre est d'abord une école intégrative pour la réussite de tous les élèves. Dans un cadre exigeant et bienveillant, elle promeut les valeurs de la République. Les évaluations régulières vous permettent d'identifier les difficultés tout autant que les réussites des élèves et de construire en équipes les réponses éducatives les mieux adaptées aux besoins repérés et aux réalités territoriales.

Au regard de ces priorités nationales, en lien étroit avec les axes du **projet académique 2020**, il vous appartient en qualité de conseiller·e du ou de la chef·fe d'établissement, et sous son autorité, d'apporter votre contribution aux volets éducatif et documentaire du projet d'établissement.

Les **parcours éducatifs** constituent des vecteurs privilégiés pour structurer l'action pédagogique et éducative, pour programmer des situations d'apprentissage cohérentes et individualiser les expériences scolaires et extrascolaires des élèves. Mis en place progressivement dans les collèges et les lycées, ils feront cette année l'objet d'une implication renforcée.

L'attention portée au **climat scolaire** favorise la réussite, l'engagement et le bien-être de tous les membres de la communauté éducative. Le contexte national et international exige une vigilance accrue aux questions de **sécurité des élèves et des personnels**, et de **sécurisation des établissements scolaires**. L'éducation à la sécurité s'inscrit dans une approche pédagogique et éducative qui engage la responsabilité individuelle et collective. C'est le sens des différentes **mesures de prévention et de protection** mises en place dans les établissements scolaires qui doivent faire l'objet d'un travail partenarial, tout au long de l'année, au sein duquel vous prendrez une place active.

Vos actions viseront tant **la prévention et la lutte contre le décrochage**, que la mise en place d'orientations positives et ambitieuses pour les élèves. Elles contribueront à faire de **l'enseignement professionnel** une voie d'excellence.

À compter de cette rentrée scolaire et, plus précisément, après les congés d'automne, le programme « **devoirs faits** » se met en place dans les collèges. Dans le cadre des modalités qui seront définies par l'équipe de direction de votre établissement, vous pourrez prendre toute votre part à la mise en œuvre de ce dispositif dédié au travail personnel de l'élève et au développement de son autonomie. C'est un levier nouveau pour développer les relations avec les familles et lutter contre les inégalités.

Le protocole relatif aux **parcours professionnels carrières rémunérations (PPCR)** entre en application avec la mise en œuvre d'un **accompagnement** des personnels et des temps de **rendez-vous de carrière**. Conjointement, la politique académique de formation évolue avec pour objectif d'identifier les besoins individuels dans le cadre des territoires d'exercice et d'y répondre de façon adaptée pour renforcer la professionnalisation de chacun·e. Dans le cadre de votre développement professionnel, vous vous engagez dans une démarche individuelle et collective de formation qui s'inscrit dans ce contexte renouvelé. Le dispositif des animations de bassin trouve toute sa place dans ces modalités de travail, grâce à quatre demi-journées de formation obligatoires auxquelles s'ajoutent une demi-journée optionnelle pour les conseiller·e·s principaux·ales d'éducation et trois demi-journées optionnelles, dont une inter-académique, pour les professeur·e·s documentalistes. Chaque bassin a toute latitude pour organiser dans ce cadre un temps de réflexion commun aux deux métiers.

Croisant les priorités nationales et les besoins exprimés dans les bassins, dans une démarche de continuité et d'approfondissement, les thèmes retenus pour les animations par l'inspection pédagogique régionale Établissements et Vie Scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 sont les suivants :

Thématique commune aux CPE et aux professeur·e·s documentalistes :

- ✚ **Les parcours éducatifs.** Tout ou partie des parcours éducatifs ont pu commencer à être mis en œuvre. Quel(s) enseignement(s) peut-on tirer de l'organisation, des contenus ou actions, des apprentissages des élèves et de leur évaluation ? Quelle place les parcours occupent-ils dans la vie des établissements ? Est-elle visible, lisible ? Les parcours ont-ils eu une incidence sur les pratiques des professionnel·le·s, des CPE et des professeur·e·s documentalistes en particulier, sur la vie des établissements ? Comment est assurée la continuité, comment sont accompagnées les ruptures durant un parcours, à l'intérieur d'un établissement, entre les degrés et entre les cycles ?

Thématique spécifique pour les CPE :

- ✚ **La procédure disciplinaire et les sanctions.** Ces dernières années, plusieurs textes successifs ont précisé les procédures disciplinaires à appliquer dans les établissements scolaires. Comment ces procédures sont-elles mises en œuvre ? Quelles évolutions du rôle des CPE, vis-à-vis de la direction, vis-à-vis des enseignant·e·s ? Qu'en est-il des mesures de responsabilisation ? Quelles sont les évolutions positives induites par ces mesures concernant le climat scolaire, les pratiques des professionnel·le·s ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?

***N.B. :** Les deux autres thématiques traitées seront choisies par le bassin, en lien avec l'inspecteur·rice référent·e·.*

Thématiques spécifiques aux professeur·e·s documentalistes :

- ✚ **Le rôle et la reconnaissance des professeur·e·s documentalistes dans l'évaluation des élèves.** Au collège, au lycée, quelles compétences du socle, des programmes à repérer, à évaluer ? Comment faire reconnaître les compétences acquises avec le ou la professeur·e documentaliste dans la culture de l'établissement ? Quelle est la place du ou de la professeur·e documentaliste dans les évaluations ?
- ✚ **La lecture sous toutes ses formes et la littératie numérique.** Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, comment susciter le plaisir du texte ? Quels partenariats mettre en œuvre avec les acteurs locaux, notamment dans le cadre de la politique interministérielle ? Pour la littératie numérique, comment inscrire les trois compétences (utiliser, comprendre, créer) dans des démarches d'apprentissage ?
- ✚ **Des médias, un média par établissement (classe média, EPI).** Comment mettre en œuvre l'EMI grâce à un média dans l'établissement ? Comment favoriser la créativité des élèves ? Comment favoriser le développement de compétences langagières des élèves par le médium ?

***N.B. :** deux thèmes seront obligatoirement traités dans tous les bassins : les parcours et l'évaluation. Chaque bassin choisira un troisième thème entre les deux autres : média ou lecture.*

Les thématiques sont énoncées volontairement de façon générale pour pouvoir faire l'objet d'une problématisation et d'une contextualisation qui favorisent la pédagogie de projet et l'interdisciplinarité, à même de donner du sens aux apprentissages et de permettre aux élèves d'apprendre en construisant, en produisant, en s'engageant. La conception et les contenus de ces moments de formation sont validés par l'IA-IPR EVS référent·e du bassin.

L'équipe académique d'IA-IPR Établissements et Vie Scolaire vous renouvelle toute sa confiance pour la mise en œuvre de cette politique éducative au service de la réussite des élèves et vous souhaite une excellente année scolaire.

Coordonnées et numéros utiles

Secrétariat du groupe EVS :
Madame Marie-Jeanne DESMELIERS
☎ 01 30 83 40 06
✉ ce.iprevs@ac-versailles.fr